

REGLEMENT DES ELEVES DE L'INSTITUT DE LA TOUR

Le présent règlement définit les conditions essentielles pour que chacun vive et se développe harmonieusement à L'INSTITUT DE LA TOUR.

Les élèves doivent respecter les règles ci-dessous pour bien vivre ensemble et respecter tout particulièrement les consignes de sécurité.

Un règlement ne peut prétendre être exhaustif. De ce fait, il peut être complété et précisé, en cas de nécessité.

Ces différents points de règlement s'appliquent au comportement des élèves aussi bien dans l'établissement qu'à l'extérieur et notamment pendant l'E.P.S, les associations sportives et culturelles, les sorties scolaires ou les voyages.

ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL

L'INSTITUT DE LA TOUR, établissement catholique, propose aux élèves, dans le respect de leur conscience, un parcours catéchétique, une éducation aux valeurs et au sens de la vie avec une proposition d'approfondissement de la foi, des activités de pastorale. **L'inscription à L'INSTITUT DE LA TOUR suppose obligatoirement l'acceptation du projet pastoral, la participation à la catéchèse, aux sorties et aux séjours sur le temps scolaire.**

ATTITUDE DES ELEVES – COMPORTEMENT

Nous attendons de chaque élève :

- La confiance et l'honnêteté dans le plus grand respect à l'égard de toute personne ;
- Une attitude pudique et responsable ;
- Une implication personnelle dans son travail afin de toujours progresser ;
- Une attention particulière pour contribuer au bon climat de sa classe.

Par son comportement, chaque élève doit montrer qu'il est responsable des exigences de la vie scolaire.

Les livres prêtés par La Tour, contre une caution, devront être rendus en bon état. Dans le cas contraire, ils devront être remboursés.

Aucune somme d'argent ni aucun objet de valeur ne doivent être apportés. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou de perte d'objet.

La prise de médicament se fait exclusivement sous contrôle de l'infirmière.

Les consignes suivantes doivent être impérativement respectées :

- ne pas utiliser d'appareils « audio » et « vidéo » personnels, ainsi que les téléphones de tous types dans l'enceinte de l'établissement. Ceux-ci doivent être éteints et rangés. Un appareil confisqué sera rendu aux parents en main propre.
- interdire dans l'établissement l'utilisation d'objets encombrants ou risquant de perturber les cours et la vie de l'établissement ou susceptibles de présenter un danger.
- ne pas mâcher du chewing-gum, ni fumer **dans** et **aux abords** de l'établissement
- ne pas détenir de produit illicite (alcool, drogue, produit toxique, ...) ou d'objet dangereux (couteaux, cutters, briquets, pointeurs lasers, etc.).

En cas de dégradation, le montant des réparations est facturé aux familles.

ENTRÉES – DÉPLACEMENTS DANS L'ÉTABLISSEMENT – SORTIES

* Horaire général

- L'horaire propre à chaque élève est communiqué en début d'année, il s'inscrit dans le cadre général de l'organisation de l'établissement. Les élèves se doivent d'être rentrés 5 minutes avant le début du premier cours de la demi-journée. L'élève est alors sous la responsabilité de l'établissement. Une fois entré à La Tour, il ne doit pas sortir avant l'heure du déjeuner s'il est externe ou la fin d'après-midi s'il est demi-pensionnaire.

- Les élèves sont admis à partir de 7 h 50 dans l'établissement.

- Les élèves qui n'ont pas cours à 8 h 25 peuvent être accueillis à condition d'arriver avant 8 h 20.

- Les élèves qui n'ont plus cours après 16 h 05 ne peuvent rester sur la cour de récréation, mais doivent, s'ils ne peuvent rentrer chez eux, rester en étude jusqu'à 17 h.

* Sorties de l'établissement

Pour des raisons de sécurité les élèves doivent se disperser rapidement devant l'établissement et ses abords.

ASSIDUITÉ ET ABSENCES

- L'inscription d'un élève dans l'établissement implique sa présence obligatoire à tous les cours, le respect des horaires et du calendrier de chaque trimestre.
- **Aucune autorisation d'entrée ou de sortie en cours de demi-journée ne sera accordée.** En conséquence, il est instamment demandé aux parents de ne pas prendre de rendez-vous sur l'horaire scolaire.
- Au moment des vacances scolaires, les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés.

* Absences imprévues

- Pour tout empêchement majeur (maladie, incident...), la famille doit prévenir l'établissement par téléphone en indiquant le motif de l'absence, le matin avant 8 h 30 et l'après-midi avant 13 h ou 14 h, selon les niveaux.
- Sans appel de la famille en début de demi-journée, l'établissement se manifestera par un SMS.

* Autorisations spéciales

En ce qui concerne les absences prévisibles, en aucun cas l'établissement ne peut être mis devant le fait accompli. Une absence prévisible ne relève pas d'une simple information, mais d'une demande exceptionnelle qui doit faire l'objet d'un courrier, directement adressé au Responsable de Niveau. Elle doit lui être présentée **au plus tard une semaine à l'avance et ne prend effet que s'il y a une réponse écrite.** Plus la demande est tardive plus le caractère doit être exceptionnel, grave et explicite.

* Retour après une absence

Quel que soit le type d'absence, celle-ci doit être justifiée. L'élève devra présenter à l'Adjoint de Niveau son carnet de liaison avec le **coupon rose rempli et signé par les parents avant le début du premier cours.** De plus, par correction, il doit présenter à ses professeurs le carnet avec l'absence justifiée.

* Absences des parents

Lorsqu'ils s'absentent pour plusieurs jours, les parents sont priés de prévenir l'Adjoint de Niveau et le Responsable de Niveau et de leur communiquer les coordonnées de la personne responsable à prévenir en cas de souci de santé pendant la journée scolaire, et habilitée à signer tous documents durant cette période.

RETARDS

- La ponctualité est exigée. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.
- Tout élève en retard pourra être retenu en permanence. Des retards successifs ou abusifs seront sanctionnés.

EXCLUSION DE COURS

Lorsqu'un élève est exclu d'un cours, pour un motif grave et exceptionnel, il doit toujours **se présenter avec son carnet de liaison au responsable de niveau ou à l'adjoint de niveau (et en cas d'absence de ces derniers, au responsable de la vie scolaire).**

Le lendemain, l'élève devra présenter à l'Adjoint de Niveau son carnet de liaison **signé par les parents.**

DEMI-PENSION

- Ouverte les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis avec un repas complet.
- Les inscriptions à la demi-pension sont faites pour l'année scolaire. Les changements ne sont acceptés qu'avant la fin chaque trimestre comptable. Une absence exceptionnelle ou un repas supplémentaire doivent être signalés par un mot dans le carnet de liaison, **présenté à la Vie Scolaire au plus tard la veille à 16h.** Toute dispense déposée le jour même ne pourra pas être acceptée.
- Un élève inscrit à la demi-pension doit se présenter à la restauration, il ne peut sortir de l'établissement à l'heure du déjeuner.
- Les pique-niques et boissons sont interdits dans les locaux scolaires.
- Les élèves sont priés de présenter leur carte d'identité scolaire au contrôle de restauration. En cas d'oubli, les élèves ne déjeuneront qu'en fin de service. En cas de récidive, ils seront sanctionnés.
- Les élèves externes ne peuvent rentrer dans l'établissement que selon leur horaire de l'après-midi.

TENUE VESTIMENTAIRE

Nous attendons de nos élèves une tenue adaptée à la vie scolaire, simple, sobre et décente (ni maquillage, ni piercing, ni bijoux d'importance, ...).

Nous recommandons d'être vigilants sur l'inflation des marques et tenues à la mode, coûteuses ou provocantes.

Au collège : cette exigence se traduit par une tenue de rigueur

- Jupe ou pantalon : bleu marine (pas de jeans)
- Chemisier ou chemise ou polo à col et à manches, blanc uni, non transparent
- Pull-over uniforme pour tous
- Chaussures de ville de couleur sombre : ni chaussures de sport, ni baskets ou assimilés, ni sandales, nu-pieds, talons ou compensées pour des raisons de sécurité
- Chemise rentrée dans le pantalon pour les garçons et ceinture.

Au lycée :

Sans tenue de rigueur imposée, nous resterons vigilants et renverrons se changer les élèves qui auraient une tenue décalée. Les chaussures à talons, compensées ou nu-pieds sont interdites.

Au laboratoire : les élèves doivent porter une blouse de coton blanc.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.

Tout objet ou vêtement trouvé peut être récupéré au bureau de la vie scolaire.

DU BON USAGE D'INTERNET

voir aussi la charte informatique remise par le CDI

Toute publication sur Internet ayant un caractère public, la responsabilité pénale de l'auteur, ou de son représentant légal, à propos d'enregistrements malveillants à l'égard des personnels ou élèves de l'Institut de La Tour est engagée en cas :

- d'atteinte de l'intimité lorsque la publication concerne la vie privée ;
- d'atteinte à sa réputation ;
- d'atteinte de droit à l'image lorsque les photos sont publiées sans consentement.

L'élève responsable risque une sanction disciplinaire et une sanction judiciaire s'il :

- reproduit ou diffuse des propriétés intellectuelles sans l'accord des personnes ;
- enregistre, adapte ou modifie des informations sur la vie privée des personnes ou permettant leur identification ;
- communique des messages à caractère diffamatoire, injurieux, offensant ou raciste.

Toute altération des données ou intrusion dans le système informatique sera sanctionnée.

PUNITIONS ET SANCTIONS

Il est rappelé qu'un certain nombre d'actes sont non seulement passibles de sanctions scolaires mais également de sanctions prévues par la loi.

Le Chef d'établissement peut être amené à déposer une plainte auprès des services de police.

Tout manquement au règlement entraîne des sanctions.

Selon la gravité ou la répétition des faits reprochés, des sanctions adaptées à la faute sont appliquées : un travail d'intérêt général, un travail scolaire supplémentaire, une retenue,... et/ou : une observation sur le carnet de liaison, une mise en garde, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive...

Ces sanctions sont prises sous le contrôle de l'Adjoint ou du Responsable de Niveau et dans certains cas par d'autres instances dont l'organisation relève de la compétence du Directeur de Collège ou du Lycée et/ou du Chef d'établissement :

- Le conseil d'éducation.

Il est réuni à la suite d'un fait jugé important ou d'une accumulation de remarques ou d'avertissements oraux ou écrits, retenues, sanctions diverses... Il vise à faire prendre conscience à l'élève de la nécessité d'un changement radical d'attitude.

L'élève est convoqué par le biais du carnet de liaison, à l'initiative du Responsable de Niveau, devant plusieurs membres de l'équipe éducative à la discrétion et sous la responsabilité du Directeur du Collège ou du Lycée, voire du Chef d'Etablissement : Responsable de Niveau, Professeur Principal, Adjoint du Niveau, et tout autre adulte concerné.

Un constat de la situation est effectué au début de la réunion, des objectifs sont alors fixés à l'élève, une sanction peut être décidée et un accompagnement personnalisé est mis en place.

Les parents sont reçus parallèlement par le Directeur du Collège ou du Lycée et/ou par le Chef d'Etablissement.

- Le conseil de discipline.

Il est réuni à la suite d'une faute grave, atteinte aux biens ou aux personnes, ou en cas de récidive suite à un Conseil d'Education, susceptibles d'entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'élève. En fonction de la gravité, cette exclusion peut être prononcée immédiatement à titre conservatoire par le Chef d'Etablissement dans l'attente de la réunion du Conseil de Discipline.

L'élève et ses parents sont convoqués par un courrier recommandé ou remis en main propre.

Le Conseil de Discipline est présidé par le Chef d'Etablissement. Il est composé généralement du Directeur du Collège ou du Lycée, du Responsable de Niveau, du Professeur Principal, de l'Adjoint de Niveau, du Responsable de la Vie Scolaire, d'un représentant des parents, d'un représentant des enseignants, d'un représentant du personnel OGEC et de tout autre adulte concerné à la demande du Chef d'Etablissement. Les lycéens peuvent être accompagnés de leur délégué.

Les parents sont informés par la suite et par écrit de la décision du Chef d'Etablissement par courrier recommandé ou remis en main propre.

La signature* de ce document manifeste que les élèves et les parents s'engagent à respecter ce règlement.

****A signer dans le tableau « Autorisations parentales et décharges COLLEGE ou/et LYCEE »***